

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le vingt cinq septembre deux mille vingt cinq à 20 heures 00, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Neussargues-Moissac, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

Didier ACHALME, Gilles AMAT, Djuwan ARMANDET, André BOUARD, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Claude CHANUT, Magali CRAUSER, Alain CROS, Bernard DELOSTAL, Jennifer DEVEZE, Christian DONIOL, Fabienne FARRADECHE, Xavier FOURNAL, Danielle GOMONT, Éric JOB, Danièle MAJOREL, Michel MARSAL, Thierry MATHIEU, Daniel MEISSONNIER, Jean-Pierre PENOT, Colette PONCHET-PASSEMARD, Gérard POUDEROUX, Marie-Pierre RIGAL, Félix ROCHE, Pierrick ROCHE, Danielle ROLLAND, Philippe ROSSEEL, Claire TEISSEDE, Nadia TERREN, Josette TOUZET, Marie-Claire TUFFERY, Roland VERNET, Éric VIALA

Étaient absents excusés :

Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Karine BATIFOULIER, Vivien BATIFOULIER, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, Daniel BERTHEOL, Frédérique BUCHON, Lucette CHAUVEL, Agnès CREGUT, Denis DELPIROU, David GENEIX, Robert JOUVE, Pierre JUILLARD, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Jean-François LANDES, Philippe LEBERICHEL, Luc LESCURE, Bernard PAGENEL, Michel PORTENEUVE, Jean-Paul REBOUL, Jean RONGIER, Philippe SARANT, Christophe SOULIER, André TRONCHE, Alain VAN SIMMERTIER, Jean Louis VERDIER, Roland VIDAL

Pouvoirs :

Vivien BATIFOULIER pouvoir à Xavier FOURNAL, Pierre JUILLARD pouvoir à Magali CRAUSER, Philippe LEBERICHEL pouvoir à Éric JOB, Bernard PAGENEL pouvoir à Georges CEYTRE, Michel PORTENEUVE pouvoir à Nadia TERREN, Philippe SARANT pouvoir à Pierrick ROCHE, Jean Louis VERDIER pouvoir à Colette PONCHET-PASSEMARD, Roland VIDAL pouvoir à Gilles CHABRIER

Date et affichage de la convocation : 18 septembre 2025

Secrétaire de séance : Jennifer DEVEZE

Membres en exercice : 60

Présents : 34 – Pouvoirs : 8 – Votants : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Objet : Avenant n°2 à la convention relative à la création et au fonctionnement d'un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) – retrait de quatre communes

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 410-1, L. 422-1 et suivants, R. 423-14 et R. 423-15 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses L. 5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée et L.5111-1, L.5111-1-1 II, R.5111-1 concernant l'exercice en commun d'une compétence ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu les délibérations des conseils municipaux approuvant la création d'un service commun dès le 1^{er} juillet 2022 pour l'instruction des autorisations d'urbanisme (ADS) en dehors de tout transfert de compétence, sur le fondement de l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022-CC-057 du Conseil communautaire en date du 14 avril 2022 approuvant la création d'un service commun dès le 1^{er} juillet 2022 pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Considérant la convention relative à la création et au fonctionnement d'un service commun signée avec les communes bénéficiaires d'Albepierre-Bredons, de La Chapelle d'Alagnon, de Laveissenet, de Laveissière, de Lavigerie, de Massiac, de Murat, de Neussargues en Pinatelle, de Saint-Mary-le-Plain ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-1067 en date du 16 juillet 2024 portant modification des limites territoriales de la Commune de Neussargues en Pinatelle et érigeant le territoire des anciennes communes de Celles, Chalinargues, Chavagnac et Sainte-Anastasie en communes séparées à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Etant précisé que la commune de Neussargues en Pinatelle a repris le nom de Neussargues-Moissac ;

Considérant la Commune de Neussargues en Pinatelle étant bénéficiaire du service jusqu'au 31 décembre 2024, et qu'il est fait application de l'article L.5211-25-1 du CGCT qui prévoit la substitution des personnes morales nouvellement créées au contrat conclu par cette dernière et son exécution dans les conditions antérieures jusqu'à son échéance, sauf accord contraire des parties ;

Considérant l'avenant n°1 à la convention relative au service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme intervenu entre Hautes Terres Communauté et les communes bénéficiaires du service afin

2.2 - Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

d'intégrer au 1^{er} janvier 2025 les communes de Celles, Chalinargues, Chavagnac, Neussargues-Moissac, Sainte-Anastasie ;

Considérant qu'il est convenu finalement que les communes de Celles, Chalinargues, Chavagnac et Sainte-Anastasie, ne disposant pas de document d'urbanisme, se voient instruire les décisions en matière de droit des sols par les services de l'Etat ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la convention relative au service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme initialement signée avec les communes adhérentes via un avenant n°2 afin de retirer à compter du 18 août 2025, les communes de Celles, Chalinargues, Chavagnac et Sainte-Anastasie ;

Le Conseil communautaire,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le retrait des communes de Celles, Chalinargues, Chavagnac et Sainte-Anastasie du service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols ;
- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 à la convention relative au service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à intervenir entre Hautes Terres Communauté et les communes bénéficiaires du service tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DE PRECISER** que les autres termes de la convention de service commun restent inchangés ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 avec les communes adhérentes ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
Pour copie conforme

Le Président,
Didier ACHALME



Le Secrétaire de séance
Jennifer DEVEZE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

AVENANT N°2

CONVENTION RELATIVE A LA CREATION ET AU FONCTIONNEMENT D'UN SERVICE COMMUN POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS)

ENTRE :

Hautes Terres Communauté dont le siège est situé 4 Rue du Faubourg Notre Dame - 15 300 MURAT, représentée par son Président en exercice, Monsieur Didier ACHALME agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du désignée ci-après par le terme « Hautes Terres Communauté »

ET

La commune d'Albepierre-Bredons dont le siège est situé à Le Bourg 15300 Albepierre-Bredons, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Xavier Fournal agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du,

La commune de La Chapelle D'Alagnon dont le siège est situé 6 rue de l'Ancienne École 15300 La Chapelle d'Alagnon représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gérard Pouderoux agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du,

La commune de Laveissenet dont le siège est situé à Le Bourg 15300 Laveissenet, représentée par son Maire en exercice, Madame Claire Teissedre agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du,

La commune de Laveissière dont le siège est situé à Le bourg 38 rue de Peyre-Arse, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Daniel Meissonnier agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du,

La commune de Lavigerie dont le siège est situé à Le Bourg 15300 Lavigerie, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Denis Delpirou agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du,

La commune de Massiac dont le siège est situé 2 rue Albert Chalvet 15500 Massiac, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Didier Achalme agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du,

La commune de Murat dont le siège est situé Place de l'Hôtel de Ville 15300 Murat, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilles Chabrier agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du,

La commune de Neussargues-Moissac dont le siège est situé 1 Place Administrative 15170 Neussargues-Moissac, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Michel Porteneuve agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du,

La commune de Saint-Mary Le Plain dont le siège est situé à Le Bourg 15500 Saint-Mary Le Plain, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Marc Mizoule agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Depuis le 18 août 2025, les services de l'Etat instruisent les autorisations d'urbanisme pour le compte des communes de Celles, Chalinargues, Chavagnac et Sainte-Anastasie ; ces dernières ne disposant pas de document d'urbanisme.

Les Parties se sont rapprochées afin de conclure un avenant n°2 pour retirer ces communes de la présente convention.

Article 1 – Objet de l'avenant n°2

L'article 1 « Communes bénéficiaires » est donc modifié comme suit :

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, les communes compétentes en matière d'urbanisme à savoir :

- Albepierre-Bredons,
- La Chapelle D'Alagnon,
- Laveissenet,
- Laveissière,
- Lavigerie,
- Massiac,
- Murat,
- Neussargues-Moissac,
- Saint-Mary le Plain,

Décident de mettre en commun l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'application du droit des sols (ADS).

Article 2 - Autres dispositions

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 3 – Date de prise d'effet

L'entrée en vigueur du présent avenant est fixée à la date du 18 août 2025.

Fait à Murat,

En deux exemplaires originaux, le

Pour la Commune

Le Maire,

Pour Hautes-Terres Communauté

Le Président,